

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire souhaite supprimer la possibilité laissée à l'administration pénitentiaire de transfèrement de la personne détenue avant toute décision du juge. Cette disposition permettrait à l'administration pénitentiaire de proposer un transfert pour éviter que d'autres solutions puissent être proposées ensuite par l'autorité judiciaire comme la libération ou l'aménagement de peine, et dissuaderait le détenu de faire un recours.